Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

1994/0193(CNS) - 07/09/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision porte sur la conclusion de la Convention sur la protection des Alpes (Convention Alpine) par la Communauté. Cette Convention, signée à Salzbourg (Autriche) le 07/11/91, par 6 pays dont 3 de la Communauté (Allemagne, France et Italie) a été signée par la Communauté elle-même. Elle définit un ensemble d'obligations générales visant à trouver des solutions aux problèmes liés à la sauvegarde et à la protection de l'éco-système alpin en vue d'assurer un développement soutenable des régions alpines. Cette Convention-cadre ne constitue qu'un cadre général qui doit être complété par la mise au point et l'adoption de protocoles actuellement en cours d'élaboration, notamment dans les domaines suivants : - protection de la nature, - agriculture de montagne, - forêts de montagne, - transports, - énergie, - tourisme et loisirs, - aménagement du territoire, - protection des sols. L'autoristaion de signer cette Convention a été donnée par la décision du Conseil du 04/11/91. La Commission estime souhaitable que la Communauté et ses Etats membres signataires de cette Convention soient prêts à accomplir leurs procédures de ratification, d'acceptation et de ratification de cette Convention et propose, en conséquence, la présente proposition de décision.